



Commune de Saint-Didier

Relevé des votes de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-six juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Didier, légalement convoqués par courrier en date du dix-neuf juin deux mille dix-huit, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

BALDACCHINO Jean-Paul, BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, DRI Sophie, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, PELLERIN Sylvia, PLANTADIS Michèle, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, RIFFAUD Nicolas, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

MICHELET Bernard donne pouvoir à BOUILLOT Patrick
MARCHAND Alain donne pouvoir à EON Sylviane
PRAT Florence
VATAUX Marie-Hélène donne pouvoir à SORBIER Michèle

Secrétaire de séance :

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h10.

Mathieu MALFONDET est élu secrétaire de séance.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 3 avril 2018) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

DECISION 2018-12

Approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché d'animation de structures « enfance » pour un nouveau montant annuel de 88 670 € TTC (TVA non applicable) en 2018.

DECISION 2018-13

Signature d'une convention particulière de mise à disposition partielle du service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe auprès de la commune de Saint-Didier.

DECISION 2018-14

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 218 rue des Grands Pins, cadastrée section A n° 984 d'une superficie totale de 661 m², pour un montant de 310 000 €.

DECISION 2018-15

Signature d'un devis de prestation avec la société C2A pour l'accompagnement sur le projet sportif et la maîtrise d'œuvre du futur marché de travaux d'aménagement d'équipements sportifs pour un montant maximum de 18 000€ HT soit 21 600€ TTC (TVA 20%).

DECISION 2018-16

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 14 impasse des Bérigoules, cadastrée section A n° 967 d'une superficie totale de 628 m², pour un montant de 300 000 €.

DECISION 2018-17

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 99 rue des Cerisiers, cadastrée section B n° 830, d'une superficie totale 694 m², pour un montant de 210 000 €.

DECISION 2018-18

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 44 Traverse de la Grande Vigne, cadastrée section A n° 1488, d'une superficie totale de 1279 m² pour un montant de 250 000 €.

DECISION 2018-19

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 182 Chemin du Moulin à Huile, cadastrée section A n° 1602 (1/4 indivis), d'une superficie de 461 m², cadastrée section A N° 2021 d'une superficie totale de 534 m², pour un montant de 110 000 €.

DECISION 2018-20

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 166 rue des Artisans, cadastrée section A n° 1445 (il sera détaché de ladite parcelle une superficie 700 m² environ), d'une superficie totale de 2 155 m² pour un montant de 150 000 €.

DECISION 2018-21

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 181 route du Beaucet, cadastrée section B n° 924, B n° 925, d'une superficie totale de 376 m² pour un montant de 150 000 €.

DECISION 2018-22

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 87 rue des Cerisiers, cadastrée section B n° 828, d'une superficie totale de 680 m² pour un montant de 235 000€.

DECISION 2018-23

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Route de Pernes, cadastrée section B n° 1927, Gavaniol parcelle issue division B n° 1562, d'une superficie totale de 1 537 m² à détacher 6 m², pour un montant de 40€.

DECISION 2018-24

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 318 Route de Pernes, cadastrée section B n° 1919, Gavaniol - issue de B n° 762, d'une superficie totale de 1987 m² à détacher 39 m², pour un montant de 240 €.

DECISION 2018-25

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 310 Route de Pernes, cadastrée section B n° 704, Gavaniol - issue de B n° 704, d'une superficie totale de 2 220 m² à détacher 22 m², pour un montant de 150 €.

DECISION 2018-26

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 350 Route de Pernes, cadastrée section B n° 1921, Gavaniol - issue de B n° 1146, d'une superficie totale de 1 400 m² à détacher 52 m², pour un montant de 320 €.

DECISION 2018-27

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise Route de Pernes cadastrée section B n° 1923, Gavaniol - parcelle issue division de B n° 1192, d'une superficie totale de 988 m² à détacher 71 m², pour un montant de 430€.

DECISION 2018-28

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 472 Route de Pernes cadastrée section B n° 1929, Gavaniol - parcelle issue division de B n° 1582, d'une superficie totale de 916 m² à détacher 38 m², section B n° 1931 Gavaniol- issue division B n° 1584 d'une superficie totale de 84 m² à détacher 6 m², pour un montant de 264€.

QUESTION N° 2 – Finances – Décision modificative du budget général

Rapporteur : Mme PLANTADIS Michèle – Première Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2018 ;

Vu l'exécution du budget 2018 ;

Considérant les dépenses supplémentaires suivantes en investissement :

- Chapitre 020 – Compte 2051 + 300 €

(acquisition d'un logiciel métier dédié à la Police Municipale permettant une aide la rédaction des écrits professionnels, main courante, rapports...).

Equilibré en recettes par :

- Chapitre 021- Compte 21578 – 300 €
(divers matériels et outillages de voirie).

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE la décision modificative du budget général telle que précisée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes afférents à cette décision.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 3 – Finances – Fonds de Concours de la CoVe 2018

Rapporteur : Mme Michèle PLANTADIS – 1ère adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la disposition suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant le courrier de M. le Président de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin en date du 20 avril 2018, nous informant du montant et des modalités de versement des fonds de concours pour l'année 2018 ;

Il vous est proposé d'approuver le versement par la CoVe à la Commune de Saint Didier d'un Fonds de Concours d'un montant total de 62 632€ pour l'année 2018, réparti entre :

- Fonds de concours (ex dotation voirie) 9 518 €
- Fonds de concours (ex DSC) 53 114 €

et d'affecter ces Fonds de Concours aux dépenses présentées ci-dessous :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
<i>Section d'investissement</i>			
Acquisition d'une ruine dans le village	40 000	Fonds de concours CoVe	20 000
		Autofinancement commune	20 000
Acquisition foncière pour la réalisation d'un parking pour le cimetière.	20 000	Fonds de concours CoVe	10 000
		Autofinancement commune	10 000
Participation à la construction d'un DAB	15 000	Fonds de concours CoVe	7 500
		Autofinancement commune	7 500
Travaux voirie chemin du Gros Chêne	22 170	Fonds de concours CoVe	11 085
		Autofinancement commune	11 085
Restauration scolaire - acquisition de mobilier	18 350	Fonds de concours CoVe	9 175
		Autofinancement commune	9 175
Réaménagement de la RD 28. Dernière tranche (1ère partie)	100 000	Fonds de concours CoVe	4 872
		Contractualisation avec le Conseil Départemental de Vaucluse	61 700
		Autofinancement commune	33 428
TOTAL	215 520	Total fonds de concours	62 632

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin le versement des fonds de concours 2018 suivants :

- 20 000 € au titre de l'acquisition d'une ruine dans le village
- 10 000 € au titre de l'acquisition d'un terrain en vue de l'aménagement d'un parking au cimetière
- 7 500 € au titre de la construction d'un DAB
- 11 085 € au titre de travaux de voirie sur le chemin du gros chêne
- 9 175 € au titre de l'acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire
- 4 872 € au titre de l'aménagement de la Rd 28 – dernière tranche (1ère partie)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ce dossier.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°4 – S.E.V. – Adhésion à la compétence éclairage public

Rapporteur : M. BALDACCHINO Jean Paul – Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nouveaux statuts du Syndicat d'Electrification de Vaucluse validé par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 ;

Considérant que ces nouveaux statuts permettent désormais aux communes membres de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le syndicat.

Il est proposé d'approuver le transfert par la commune de la compétence optionnelle Eclairage Public exclusivement au titre des travaux d'investissement, soit selon l'option A des statuts du syndicat, comprenant :

- La maîtrise d'ouvrage de toutes installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de la mise en conformité des installations existantes ;
- La réalisation des inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;
- La passation et l'exécution des marchés afférents.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » au Syndicat d'Electrification de Vaucluse, au titre des travaux d'investissement conformément à ses statuts (option A de la compétence), consistant dans le développement et le renouvellement des installations d'éclairage public.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes et documents afférents à cette décision.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 5 – Désignation des jurés d'assises 2019

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018, le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui figureront sur la liste préparatoire du jury criminel pour la Cour d'Assises de Vaucluse au cours de l'année 2019, et ce à partir de la liste générale des électeurs de la commune, établie selon l'article L.17 du code électoral.

La commune de Saint-Didier doit tirer au sort 6 noms pour un nombre de 2 jurés.

Cette liste doit être adressée au secrétariat du greffe de la Cour d'Assises au Palais de justice d'Avignon avant le 15 juillet 2018.

Pour la constitution de la liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit à partir du 1er janvier 2019) ne pourront pas être retenues.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

EFFECTUE le tirage au sort et approuve les noms des personnes tirées au sort à partir de la liste électorale générale en vigueur.

- **Mme SCHOEFER Magalie née GOUZOUGUEN, 5 le clos du Moulin née le 20/08/1974**
- **Mme HAMON Virginie 417 route de Pernes née le 12/03/2018**
- **Mr LEAL Florent 472 route de Pernes né le 05/09/1989**
- **Mme DUCROQUET Christine née COLAISSEAU, 140 Grande Impasse née 09/07/1965**
- **Mme AYRAULT Christelle 386 chemin Saint Jean née le 25/012/1984**
- **Mme COLLIN Clorindre veuve PERRET, 76 Traverse de la Gavaniolle née le 08/10/1935**

QUESTION N° 6– Ecole – Modification des rythmes scolaires

Rapporteur : Mme SORBIER Michèle – Adjointe

Un décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est paru au journal officiel le 28 juin 2017, permettant aux communes de revoir par dérogation l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours (le volume horaire d'enseignement - 24 heures - ne varie pas).

Une consultation, ayant été menée auprès des parents, a conduit à dégager une large majorité en faveur du retour à la semaine des 4 jours. L'équipe enseignante, ayant elle aussi été sollicitée, a également fait part de son souhait de retour aux 4 jours.

Cet avis favorable a été exprimé lors du conseil d'école extraordinaire du 1^{er} février dernier.

Ainsi, la commune souhaite revenir aux 4 jours d'école et organiser les temps périscolaires en proposant aux enfants des temps d'accueil variés.

Ainsi l'organisation du temps scolaire et périscolaire proposée pour la rentrée prochaine est :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
7h45 - 8h50	Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire du matin	Accueil périscolaire du matin
9h00 - 12h00	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
12h00 - 13h30	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne	Pause méridienne
13h30 - 16h30	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire	Temps scolaire
16h30 - 18h30	Accueil périscolaire du soir	Accueil périscolaire du soir	Accueil périscolaire du soir	Accueil périscolaire du soir

Ce passage à la semaine de 4 jours d'école induit :

- La modification de la prestation ALSH et des tarifs qui s'y appliquent ;
- La modification des emplois du temps de l'ensemble du personnel affecté au groupe scolaire et demande également la réorganisation complète des activités de ménage.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire telle que présentée ci-avant.

DEMANDE au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une dérogation de la semaine scolaire, telle que découlant de la nouvelle organisation proposée sur 4 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes et documents afférents à cette décision.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 7– Ecole – Modification des tarifs des temps d'accueil périscolaires

Rapporteur : Mme SORBIER Michèle – Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu le contrat conclu entre la commune de Saint Didier et l'IFAC ;

Considérant les changements, à la rentrée prochaine, des temps scolaires et temps d'accueils périscolaires, issus du passage à la semaine de 4 jours d'école.

Considérant la demande importante des familles pour un accueil des enfants le mercredi.

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs en matière d'accueil périscolaire, toujours modulés selon le quotient familial.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

FIXE à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs unitaires pour l'accueil en périscolaire des élèves, tels que définis ci dessous :

		Quotient F1	Quotient F2	Quotient F3
7h45 - 8h50 Accueil périscolaire du matin	Inscrits	0.80 €	0.90 €	1.00 €
	Non pré inscrits	2.25 €	2.50 €	2.75 €
16h30 - 18h30 Accueil périscolaire du soir	Inscrits	1.50 €	1.70 €	2.00 €
	Non pré inscrits	3.50 €	4.00 €	4.50 €

Mercredi journée (8h00-18h00)	Saint-Didierois	9.00 €	10.00 €	11.00 €
	Extérieurs et Non pré inscrits	13.00 €	14.00 €	16.00 €
Mercredi demi-journée AVEC repas (8h00-13h00) ou (13h00-18h00) Sans repas	Saint-Didierois	6.50 €	7.00 €	7.50 €
	Extérieurs et Non pré inscrits	9.80 €	10.80 €	11.80 €

PRECISE que ces tarifs seront appliqués par le prestataire de la commune – l'IFAC – qui percevra les recettes correspondantes. Les inscriptions et la facturation pourront être réalisées à la journée ou par période de vacances à vacances.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes et documents afférents à cette décision.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 8- Voirie – Convention de mise à disposition d'un terrain communal autorisant l'implantation d'une antenne relais à l'intersection du chemin de Saint Roch et chemin de l'Isle

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés

dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le Décret n° 2011-1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes ;

La commune a été sollicité par un opérateur de téléphonie mobile afin d'implanter une antenne relais au niveau du stade.

Il convient de rappeler que l'implantation des antennes relève des règles relatives à l'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique lorsqu'elle s'applique au domaine public.

En application des articles R421-9 et article R 421-2 du code de l'urbanisme, elle est soumise à déclaration préalable, voire à un permis de construire si sa hauteur dépasse 12 m et si sa surface de plancher est supérieure à 5 m².

De plus, le décret n°2002-775 du 3 mai 2002, relatif aux valeurs limites d'exposition au public aux champs électromagnétiques, impose que dans la constitution du dossier d'installation des antennes situées à moins de 100 mètres d'établissements scolaires, de crèches ou d'établissements de soins, soient fournis par l'exploitant des éléments attestant que le champ émis est aussi faible que possible.

Considérant le projet d'implantation d'un mât de 23 m de hauteur, comprenant des antennes intérieures et des armoires techniques. À la base sera créée une plateforme de 16 m² permettant d'accueillir les armoires techniques. Le tout sera grillagé.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité,

ACCEPTE la passation d'une convention d'occupation du domaine public pour une première durée de 12 ans et tacitement reconductible par périodes successives de 5 ans, avec l'opérateur SFR, afin que soit implantée une antenne relais au niveau du stade communal. Un dossier d'installation complet devra être fourni par l'opérateur, ainsi que le dépôt d'une déclaration de travaux.

PRECISE que cette occupation se fera à titre onéreux, moyennant un loyer annuel de 7 000 euros, indexé à 2% l'an.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer tous actes et documents afférents à cette décision, dont la convention ci annexée.

POUR : 15
CONTRE : 2
ABSTENTIONS : 1

QUESTION N°9- Voirie – Dénomination d'une place « Gilbert Espenon »

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

La dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du conseil municipal.

L'attribution d'un nom, ou la modification du nom, d'une rue ou d'une place par le conseil municipal doit être motivée par la poursuite d'un intérêt public local.

Ainsi, en hommage à l'ancien Maire de Saint Didier, M. Gilbert ESPENON, afin d'honorer sa mémoire et son action envers la commune durant les 40 années en tant que premier magistrat, M. le Maire propose que la place située à l'arrière de la mairie, entièrement rénovée, prenne désormais la dénomination de : *Place Gilbert ESPENON*.

Le nouveau nom de la place devra ensuite être matérialisé soit par des poteaux, soit par des plaques indicatrices fixées sur les immeubles à chaque extrémité.

La notification de cette décision, ainsi que la numérotation des sites de la place, devront être réalisées auprès de l'ensemble des personnes et services publics intéressés. La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement doivent être informés.

De plus, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, doivent être notifiés par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle, le numérotage des immeubles et les modifications le concernant.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE la place située à l'arrière de la Mairie, anciennement désignée Place Neuve, place « Gilbert ESPENON ».

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°10- Voirie – Dénomination d'une voie « Allée domaine des chênes »

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant la décision des riverains en date du 14 juin 2018.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de l'Allée cadastrée N°A- 1954 pour 348 m², N°A 1947 pour 1568 m² partant du chemin du Moulin à huile : Allée « domaine des Chênes »

AUTORISE le Maire à signer tous les actes y afférant

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N°11- Voirie – Cession d'une parcelle

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour entre le chemin des Terres Mortes et la route de Saint Jean, ont nécessité la cession à la commune de certaines parties de parcelles limitrophes ;

Considérant que la parcelle cadastrée : Section A n° 1548, d'une superficie de 301m², a été physiquement intégrée dans la voirie communale du carrefour entre le chemin des Terres Mortes et la route de Saint Jean, mais dont les actes de rétrocessions n'ont pas été régularisés en ce sens ;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession pour l'euro symbolique de la parcelle listée ci-dessus, appartenant à Mme Odette BEC, à la commune de Saint Didier, ainsi que son intégration dans le domaine public communal.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à désigner le notaire de son choix.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 12 – Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

CONSIDERANT les besoins de la commune et la nécessité de créer des postes pour pallier à des surcharges d'activités dans différents domaines ;

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE la création d'un poste contractuel dans la filière médico-sociale : ATSEM principal 2° classe.

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ci-joint.

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif territorial	3	0	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	0	2
Attaché Territorial	1	0	1
Filière technique			
Adjoint technique territorial	3	0	3
Adjoint technique principal 2ème classe	4	0	4
Agent de maitrise	1	0	1
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 1ère classe	3	0	3
ATSEM principal 2ème classe	3	-3	0
Filière police municipale			

Brigadier chef principal	1	0	1
Agent de police	1	0	1
Filière animation			
Adjoint territorial d'animation	1	0	1
Titulaires Temps non complet			
Filière technique			
Adjoint technique principal 2ème classe 82,55%	1	0	1
Contractuels Temps complet			
Adjoint administratif 2ème classe	1	0	1
ATSEM principal 2° classe	0	1	1
Adjoint territorial d'animation	1	0	1
Adjoint technique	3	0	3
Autres			
CAE	0	0	0
CAEV	3	0	3
TOTAL	32	+1	33

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

QUESTION N° 13 – Demande de retrait de la délibération motion sur les compteurs linky

Suite au dernier conseil municipal du 3 avril 2018 où nous avons pris une délibération au sujet des compteurs Linky, nous avons reçu 2 courriers, l'un de la préfecture et l'autre du SEV, nous demandant son retrait, car nous n'avons pas la compétence.

Le retrait de la motion ne change pas la position de la commune.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à la majorité,

RETIRE la délibération n° 16 du 3 avril 2018, portant motion position concernant les compteurs dits intelligents.

POUR : 17
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance le Maire,

Les Conseillers Municipaux